

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 11 décembre 2023

Finances

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Finances - Budget communal 2023 - Modification n°3 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation.

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie - livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que certaines allocations prévues au budget ordinaire de l'exercice 2023 doivent être révisées;

Considérant le projet de la troisième modification du budget ordinaire de l'exercice 2023 établi par le Collège communal;

Considérant le procès-verbal de la réunion de la commission budgétaire du 28 novembre 2023 au cours de laquelle celle-ci a examiné le projet de la troisième modification budgétaire et émis un avis favorable;

Considérant le dossier relatif à la troisième modification budgétaire communiqué le 28 novembre 2023 à Monsieur le Directeur financier;

Considérant l'avis favorable du 28 novembre 2023 de Monsieur le Directeur financier rendu dans la présente délibération;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1. D'approuver, comme suit, le projet de la troisième modification du budget ordinaire de l'exercice 2023 :

	Service ordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	9.389.123,58
Dépenses totales exercice proprement dit	9.358.878,69
Boni / Mali exercice proprement dit	30.244,89

Recettes exercices antérieurs	1.385.143,18
Dépenses exercices antérieurs	35.904,36
Prélèvements en recettes	314.966,11
Prélèvements en dépenses	1.568.345,29
Recettes globales	11.089.232,87
Dépenses globales	10.963.128,34
Boni / Mali global	126.104,53

Article 2. De transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation, au Directeur financier ainsi qu'au service des finances.

PROJET